

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 23 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment son article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951 et 30 Décembre 1966 et les décrets des 18 Mars 1924 et 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

### ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'immeuble (immeuble principal, à l'exclusion des dépendances) situé 13, rue Martin Bucer à STRASBOURG (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 43, sous le numéro 69 d'une contenance de 20 a 98 ca et appartenant à la commune de STRASBOURG.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 FEV 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET